MARATHON FRANCO-SUISSE

STATION DES ROUSSES • VALLÉE DE JOUX

REGLEMENT D'EPREUVE
EDITION 2027

1– DEFINITION DE L'EVENEMENT

1.1 LES EPREUVES

Epreuve	Jour et heure de départ	Km	Dénivelé	Catégories	Compétition
1 km	Samedi 18 septembre	1	/		NON
2km	Samedi 18 septembre	2	/		OUI
3 km	Samedi 18 septembre	3	/		NON
5 KM	Samedi 18 septembre	5	/		OUI
Marathon	Dimanche 19 septembre à 8h45	42.2	240 m	A partir de 18 ans*	OUI
Semi-Marathon	Dimanche 19 septembre à 8h	21.1	100 m	A partir de 18 ans*	OUI
12km	Dimanche 19 septembre 13h30	12	55 m		OUI
Challenge Entreprise	Toutes les épreuves ci-dessus				

(*) dans l'année

La Transju'kids est ouverte aux enfants nés en 2023,2022, 2021, 2020

Le semi marathon est ouverts aux personnes de 18 ans minimum dans l'année (nés avant le 01/01/2009).

Le marathon est ouvert aux personnes de 20 ans minimum dans l'année (nés avant le 01/01/2007)

1.2 LES PARCOURS

Les parcours se réalisent sur un parcours linéaire.
Marathon : Départ de la Cure/ arrivée aux Charbonnières
Semi-Marathon : Départ du Brassus /arrivée aux Charbonnières
12 km : Départ du Sentier / arrivée aux Charbonnières

Le parcours du 5km se réalise sur une boucle autour du lac Brenet, avec un Départ et une arrivée aux Charbonnières.

Les courses enfant se réaliseront en boucle aux Charbonnières

Les parcours seront balisés, en cas d'erreur de parcours de la part du participant, ce dernier doit impérativement revenir sur ses pas jusqu'à ce qu'il retrouve le balisage. Tout participant qui ne suivra pas le parcours établi ne sera pas classé.

1.3 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Tous les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés. Ils s'engagent à ne rien jeter sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement où des sacs sont prévus à cet effet. Les routes sont balisées, il est donc impératif de les suivre, sans les couper, cela entraînerait un potentiel dérangement de l'espace naturel et une disqualification.
Le participant devra être en possession de son gobelet personnel. Les ravitaillements ne proposeront des verres qu'en cas d'oublis.

2 – INSCRIPTIONS ET TARIFS

2.1 INSCRIPTIONS

Nous limitons les inscriptions pour des questions de sécurité et d'organisation :

- 2000 participants sur l'ensemble du weekend

Les inscriptions s'effectuent :

- En ligne uniquement jusqu'au samedi soir minuit sous réserve de places disponibles. Aucune inscription papier ne sera réceptionnée.
- Au salon du marathon le samedi 18 septembre (sous réserve de disponibilité)

Les épreuves chronométrées sont ouvertes à tous les concurrents :

- **Pour le 42 km** le PPS sera demandé (https://pps.athle.fr/)
- **Pour les autres épreuves** :
 La licence et / ou le certificat médical n'est pas obligatoire pour participer aux épreuves du Marathon Franco-suisse

 Mineurs devront présenter en supplément de la licence ou du certificat médical :
 - Autorisation parentale

2.2 VALIDATION DE L'INSCRIPTION, DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Pour valider son inscription, le participant doit :

Renseigner avec exactitude l'ensemble des champs obligatoires du formulaire, s'engager à fournir une adresse e-mail réelle et active, dont il est effectivement le propriétaire exclusif.
Fournir (document(s) obligatoire(s)) :

- La **licence FFA ou Swiss Athletics 2027 ou PPS pour les non licenciés pour le 42 km.**
 Pour les mineurs (-18 ans) en plus :
 - L'**autorisation parentale** obligatoire

Validation des documents sous condition de :

- La bonne lisibilité de toutes les informations

Modèles : - *autorisation parentale ici*

Les personnes n'ayant pas validé leur inscription (licence, module santé …) avant le 10 septembre devront OBLIGATOIREMENT présenter les pièces justificatives le jour du retrait du dossard. Sans licence ou document valable, le retrait du dossard sera refusé. Aucune décharge de responsabilité ne sera acceptée.

2.3 MONTANTS DES INSCRIPTIONS

Tarifs	Marathon	Semi	12 km	5 km	Kids
Jusqu'au 27 /06	67 €	40€	18€	15€	10 €
Du 27/06 au 09/09	77 €	50 €	25€	20 €	10 €
Du 10/09 au 18/09	100€	70€	30€	25€	10€

- **Inscription groupe :**
 - 10 participants : 10% par inscrit jusqu'a 14 participants (hors randonnée itinérante)
 - 15 participants et + : 15% (hors randonnée itinérante)
 ☒ Envoyer un mail à contact@latransju.com

Le coût de l'inscription comprend :

- La participation à l'épreuve via une puce, plaque et dossard numérotés
- Navette Train / Bus
- Un cadeau coureur
- La médaille finisher
- Une photo participant lors de votre épreuve
- Douches
- Le(s) ravitaillement(s) solide et liquide sur le parcours

- L'assistance médicale sur les parcours et aux Charbonnières) * *en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.*
- La sécurité pendant la course par des signaleurs
- Le parking véhicules à proximité du départ/arrivée

Le coût de l'inscription ne comprend pas :
- Le repas
- L'assurance annulation

Fidélité Transju :
Les participants qui sinscrivent à minima 3 évènements Transju /4 de l'année en cours : Transju / Transju'Trails /Transju'Cyclo/ Marathon Franco-Suisse.
Auront le droit à une réduction de 10% (hors option) sur le dernier de l'année, à savoir la Transju'Cyclo ou Marathon.

3 – ASSURANCES

3.1 RESPONSABILITE CIVILE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'évènement sur l'itinéraire officiel pour tous les participants inscrits et contrôlés au départ. Tous les membres du Comité d'Organisation (Jury inclus) sont également couverts par cette assurance.

3.2 INDIVIDUELLE ACCIDENT

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il appartient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle contre les risques liés à la pratique du cyclisme et des sports nature.

Si vous ne possédez par d'assurance individuelle accident, vous pouvez en souscrire une via notre partenaire Assur Connect. Souscription, tarifs et conditions ici

3.3 DOMMAGE MATERIEL

L'organisateur et son assureur ne couvrent pas et déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, chute, perte, …) subis par des biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leurs biens. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

4 – ANNULATION / REMBOURSEMENT / CHANGEMENT DE DOSSARD / CHANGEMENT DE COURSE

4.1 ANNULATION INDEPENDANT DE L'ORGANISATEUR

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Générales de Vente (parcours, horaires de départ, Règlement de l'épreuve et tout autre point d'organisation lié au bon déroulement de l'épreuve…).

➢ En cas de force majeure indépendant de la volonté de l'Organisateur mettant en danger la sécurité des participants, des officiels et des bénévoles, une ou des épreuves pourra être annulée ou arrêtée, même si celle-ci est en cours. Si cette décision survient sur ordre des services de l'état, l'organisateur est déchargé de tout recours des participants et aucun remboursement ne sera effectué compte tenus de la totalité des frais engagés (décision administrative.

➢ <u>En cas d'annulation le jour de la course pour cas de force majeur (tempête, attentat…)</u>

Aucun remboursement ne sera effectué. La totalité des frais étant déjà engagés par l'organisateur. Annulation tempête, décision administrative (tempête, attentat)

➢ <u>En cas d'annulation de l'organisateur :</u>

Pour toutes les courses, un remboursement à hauteur de 90% ou un report sera proposé aux participants. Les frais de service sont estimés à 10%.

4.2 ANNULATION DE LA PART DU COUREUR

En cas d'annulation de sa participation par le coureur, l'organisateur ne procède à aucun remboursement. Il est fortement conseillé de souscrire l'assurance proposé lors de l'inscription qui permettra le remboursement sous certaines conditions :

Justification Certificat médical conforme :

- Un remboursement à hauteur de 80 % du montant des droits d'inscription (hors frais de service) pourra être accordé uniquement si le participant est déclaré inapte à pratiquer dans les 10 jours précédant l'épreuve, sur présentation d'un certificat médical.

Décès :

- Remboursement à hauteur de 100 % du montant des droits d'inscriptions (hors frais de service) sur présentation de certificat de décès (ascendants & descendants)

Il conviendra d'envoyer un mail à contact@latransju.com

4.3 CHANGEMENT DE DOSSARD

Le coureur a la possibilité de transférer ses droits d'inscription à un autre concurrent non inscrit par le biais de la procédure « Transférer mon inscription » proposée dans son espace « Mon inscription ». Le destinataire du transfert recevra un mail avec le lien d'inscription. A partir de ce lien, il devra suivre la procédure d'inscription normale. (Dépôt certificat médical pour les non licenciés) et s'acquittera d'un droit de transfert de 5€. L'inscription du premier concurrent sera alors annulée. Aucun remboursement n'est

effectué par la plateforme Njuko, la transaction financière du droit d'inscription étant à la discrétion des 2 parties.

Après le mercredi 6 septembre 2027, plus aucune modification ne sera acceptée.
Toute demande de changement effectué après le 23 aout 2027 entraîne la perte du dossard nominatif.

4.4 CHANGEMENT DE COURSE

Les autres changements d'inscription doivent être envoyés par mail contact@latransju.com impérativement avant le 23 aout 2027.

5 – DOSSARDS ET CHRONOMETRAGE

5.1 RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer aux Charbonnières et aux départs des courses le jour J.

Vous devez vous munir des pièces suivantes :

- Votre pièce d'identité officielle, en cours de validité
- Une preuve d'inscription
- Votre licence ou PPS pour le marathon si non validé en amont

Le retrait des dossards sera également possible sur le site départ 1h avant votre course y compris le dimanche
Attention à prévoir suffisamment de temps, l'organisation n'est pas responsable en cas de retard pris sur votre horaire de départ.

5.2 DOSSARDS

Le dossard est personnel et non transmissible sans l'accord de l'organisation sous peine de disqualification.
L'organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une autre personne (usurpation d'identité).

La loi du 12 mars 2012 insère dans le code pénal un article 313-6-2 visant à sanctionner de 15 000€ d'amende :
" le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive et sans l'autorisation de l'organisateur"

Aucune inscription ne devra apparaître sur le dossard en dehors de celles des partenaires officiels de l'épreuve

Attention : Le dossard tient lieu de « laissez-passer » et d'identification des coureurs, il permet d'accéder aux différentes prestations.

5.3 DOSSARDS ÉLITES

L'Organisation attribue des dossards élites selon les critères suivants :

- Dossard élite gratuit :
 - Hommes : indice de performance UTMB Index ≥ 820 points
 - Femmes : indice de performance UTMB Index ≥ 660 points
- Dossard élite assuré (indépendamment des courses complètes) payant :
 - Hommes : indice de performance UTMB Index ≥ 780 points
 - Femmes : indice de performance UTMB Index ≥ 625 points

Les athlètes souhaitant bénéficier de ces conditions doivent en faire la demande auprès de l'Organisation par courriel à contact@latransju.com avant le 1 er septembre 2027.
L'inscription n'est pas automatique, chaque athlète doit finaliser sa procédure d'inscription.
Les bénéficiaires d'un dossard élite s'engagent à être présents à la remise des prix s'ils figurent au classement récompensé.

5.4 CHRONOMÉTRAGE

Le dossard sera accompagné d'une puce de chronométrage. Les participants doivent veiller à ne pas l'endommager. Pour cela, **le dossard doit être fixé sans être plié sur la poitrine ou le ventre et rester visible tout au long de la course.**

En cas de détérioration du dossard ou de la puce, empêchant sa détection, le participant ne pourra pas porter réclamation. L'organisateur ne sera pas tenu pour responsable.

6. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / RÉCLAMATION

6.1 EQUIPEMENTS DURANT LA COURSE

	Marathon	**Semi-Marathon**	**10 km**	**5 km**
Réserve d'eau	500mL minimum	500mL minimum	250mL minimum	-
Couverture de survie (140mm x 200 mm)	✓	✓	-	-

Veste imperméable avec capuche adaptée à sa taille	✓	✓	-	-
Téléphone portable chargé	✓	✓	✓	✓
Gobelet individuel	✓	✓	✓	✓
1 lampe en bon état de marche	-	-	-	-

MATÉRIEL RECOMMANDÉ :

- 1 Sifflet
- 1 nécessaire pour pansement rapide et soin des pieds
- Nutrition

MATÉRIEL INTERDIT :

- Engins à 2 roues ou moteurs
- Bâtons

Ces équipements sont interdits pour toutes les courses.

Le matériel ne sera pas vérifié à la remise des dossards, mais sera contrôlé aléatoirement au départ, durant l'événement et à l'arrivée.

En fonction des conditions, le Jury peut ajouter des équipements supplémentaires, exiger le port de tout ou une partie du matériel et interdire l'accès à l'épreuve aux participants ne s'y conformant pas.
En cas de non-port des équipements obligatoires et recommandés, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des éventuels incidents et leurs conséquences.

6.2 COMPORTEMENT SPORTIF

Il est **interdit de courir avec un chien** car ce n'est pas une course cani-trail.
Le comité d'organisation est autorisé à appliquer des pénalités de temps ou des disqualifications en cas de comportement antisportif, en cas de non-respect du présent règlement, en cas de non-respect des bénévoles, membres de l'organisation, partenaires et en cas de jet de détritus en dehors des zones prévues par l'organisation, de circulation en dehors du parcours ou de dégradation de la faune et de la flore. Des officiels seront présents le long du parcours pour vérifier le respect de ces règles.

Comme toute épreuve sportive, tout concurrent pourra être soumis à un contrôle antidopage. Tout concurrent refusant de s'y soumettre sera immédiatement disqualifié.

6.3 RÉCLAMATION ET RECOURS

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé. Le coureur incriminé doit déposer auprès du secrétariat d'épreuve sa réclamation dans un délai maximum d'1 heure après son arrivée. Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur, d'un spectateur.

6.4 PÉNALITÉS

MANQUEMENT AU RÈGLEMENT	**PÉNALITÉ – DISQUALIFICATION**
Non-respect du parcours	Selon décision de la direction de course (Pénalité d'1h pouvant aller jusqu'à la disqualification selon les circonstances)
Jet de détritus	Disqualification
Manque de respect envers les autres (organisation, bénévoles ou coureurs, y compris tout type d'abus, d'intrusion, de vol ou de non-respect des règles)	Disqualification
Non-assistance à une personne en difficulté (nécessitant une prise en charge)	Disqualification
Assistance en dehors des zones autorisées	Pénalité de 30 minutes
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard ...)	Disqualification
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification
Refus contrôle anti-dopage	Disqualification (Le coureur sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage)
Changement non autorisé de la vague de départ pour un coureur qui part avant sa vague assignée (NB : aucune pénalité ne sera appliquée pour un coureur partant plus tard que la vague assignée)	Pénalité d'1h
Abus envers les autres coureurs (physique ou verbal)	Disqualification

2 RAVITAILLEMENT / ASSISTANCE

2.1 RAVITAILLEMENT

Les épreuves de la Transju'trail se déroulent en semi-autonomie. Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture mais les participants doivent veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui leur seront nécessaires pour rallier le point de ravitaillement suivant.

2.2 ASSISTANCE

L'assistance des participants est autorisée uniquement sur les points de ravitaillement, dans la zone immédiatement voisine au ravitaillement et à l'appréciation du chef de site.

Tout assistance réalisée en dehors des zones autorisées entraînera l'application d'une pénalité de temps aux coureurs ayant reçu cette assistance.

7. DÉPART / HORAIRES / ABANDON

7.1 LIGNE ET HORAIRES DE DÉPART

Pour certaines courses, nous avons décidé de mettre en place des SAS de départ afin de garantir une expérience de course fluide et agréable pour chacun.

- Les SAS de départ sont définis en fonction du **temps estimé déclaré lors de l'inscription**.
- Le **numéro de SAS** est indiqué sur le dossard et peut être consulté dans le dossier d'inscription une fois l'attribution des dossards effectuée.
- Les SAS ouvrent **30 minutes avant l'horaire de départ**.
- Le **temps de course** débute à l'heure de départ de votre SAS.
- Les **barrières horaires** sont calculées à partir de l'heure de départ du dernier SAS.
- Le **non-respect du SAS attribué** entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

- **Aucune réclamation ne pourra être faite quant à l'affectation des SAS auprès de l'Organisation.** En s'inscrivant, les coureurs s'engagent à accepter le SAS qui leur sera attribué.
- Toutefois, un changement vers un **SAS postérieur** (par ex. passage du SAS 1 au SAS 2, ou du SAS 2 au SAS 3) pourra être demandé directement sur place le jour de la course. Aucun passage vers un SAS antérieur ne sera autorisé.

➞ Répartition des SAS – 42 km (départ 7h00)

- **SAS 1** : départ 7h00
- **SAS 2** : départ 7h10
- **SAS 3** : départ 7h20

➞ Répartition des SAS – 25 km (départ 8h00)

- **SAS 1** : départ 8h00
- **SAS 2** : départ 8h10
- **SAS 3** : départ 8h20
- **SAS 4 :** départ 8h30

Les horaires de départ pourront être modifiés en fonction des conditions météorologiques et du nombre de participants.

7.2 HORS DÉLAI ET ABANDONS

Un coureur « Hors Délai », contraint à l'abandon ou qui abandonne de lui-même, doit obligatoirement se signaler au membre de l'organisation le plus proche (ravitaillement, signaleur, …) ou appeler directement le PC Course. Il sera rapatrié sur le site d'arrivée par l'organisation uniquement depuis un point de contrôle ou un ravitaillement. Il ne sera alors plus sous la responsabilité de l'organisation.

Tout coureur ne parvenant pas aux postes de contrôles dans les temps fixés sera mis hors-course et sera rapatrié sur le site d'arrivée par l'organisation. Les horaires sont précisés sur le site internet www.latransju.com. Des barrières horaires peuvent être ajoutées pour des raisons de sécurité.

8. – SÉCURITÉ ET SECOURS

Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction des besoins.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (tous modes d'intervention même héliportage). Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles. Des signaleurs seront présents sur le parcours pour les traversées de route pour faciliter le passage des coureurs. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour compenser le retard accumulé.
En cas de détresse, alertez ou faites alerter une personne de l'organisation située sur le parcours. Elle dispose de moyens radio ou téléphoniques pour joindre le PC.

9. – PROTOCOLE / PRIX ET RÉCOMPENSES

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence sans motif accepté par le Comité d'Organisation, les prix seront acquis par l'organisateur. La répartition des dotations est à la libre appréciation de l'organisateur.
Le détail des coureurs récompensés et les horaires de remise des prix sont disponibles sur le site www.latransju.com.

10. – INFORMATIONS PRATIQUES

Les informations pratiques concernant le transport, les ravitaillements, la circulation, etc. sont disponibles sur www.latransju.com.

11. – DROIT D'IMAGE ET LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

11.1 DROITS D'IMAGE

Par son inscription, chaque participant autorise expressément les organisateurs des épreuves ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves du Marathon Franco-suisse, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

11.2 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la loi sur le RGPD du 25 mai 2018, les détails personnels des concurrents seront utilisés dans la base de données des coureurs, pour les archives, les listes de départ et de résultats, le service photo, les différents journaux et magazines partenaires, l'envoi des newsletters d'information, uniquement traités par la personne responsable au sein de Trans'Organisation. Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

12. – VALIDATION DU RÈGLEMENT

12.1 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les concurrents doivent lire et accepter le présent règlement. En s'inscrivant chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et l'accepter sans réserve.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration de matériels au cours des transports, avant, pendant et après l'épreuve et non placés sous sa garde ou au cours de la course.

12.2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Comité d'Épreuve se réserve le droit de modifier les dispositions du présent règlement en fonction des circonstances qui, éventuellement, pourraient se présenter.

Le Jury pourra prendre toutes les dispositions non prévues au présent règlement. En particulier, il se réserve le droit de modifier le départ ou l'itinéraire si les conditions le justifient. Le Jury se réserve également le droit de modifier les horaires en fonction des conditions météorologiques.

12.3 INTERPRETATION DU REGLEMENT

Le Comité d'Organisation et le Jury ont compétence pour décider sur tous les cas non prévus par le présent règlement.